



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 26 mai 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 26 MAI 2020



Depuis le 11 mai, nous entrons dans la deuxième phase de la lutte contre la propagation du virus, celle du déconfinement progressif. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

1. Les déménagements et visites immobilières sont désormais autorisés en dehors de son département et à plus de 100km de sa résidence
2. Ouverture des musées : précision concernant l'envoi des demandes
3. Tests et dépistages : retrouvez toutes les informations utiles sur le site du Gouvernement
4. Tout savoir sur le port du masque
5. Incitez vos administrés à donner leur sang

1. Les déménagements et visites immobilières sont désormais autorisés en dehors de son département et à plus de 100km de sa résidence

Le décret du 21 mai 2020 permet ainsi **deux nouvelles dérogations au principe d'interdiction des déplacements des personnes supérieurs à 100 kilomètres à l'extérieur de leur département de résidence.**

Sont ainsi désormais autorisés les déplacements liés à un déménagement ou à une visite immobilière, qu'il s'agisse d'achat ou de location, quand ils ne peuvent pas être reportés. Un nouveau modèle d'attestation sera prochainement mis en ligne et précisera les pièces justificatives à fournir pour l'un et l'autre de ces déplacements.

Dans la pratique :

- Les personnes déménageant peuvent faire appel à un professionnel, celui-ci pourra l'effectuer dans le cadre de son activité professionnelle, quelle que soit la distance du déménagement ;
- Pour les personnes réalisant elles-mêmes leur déménagement, le cas échéant en faisant appel à des proches, il leur appartient de se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire si le déménagement les conduit dans un autre département et au-delà d'une distance de 100 km de leur résidence initiale. Si le déménagement a lieu dans le même

département ou s'il conduit dans un autre département et à moins de 100 km de la résidence initiale, aucune attestation n'est nécessaire.

Les gestes barrières doivent bien entendu être respectés au cours des visites et des déménagements.

2. Ouverture des musées : précision concernant l'envoi des demandes

Je vous indiquais dans la lettre d'hier les conditions d'ouverture des musées, je vous précise que **toute demande de dérogation doit être impérativement adressée aux services de la préfecture à l'adresse mail suivante:**

pref-bapsi-secretariat@nord.gouv.fr

3. Tests et dépistages : retrouvez toutes les informations utiles sur le site du Gouvernement

Retrouvez les conditions et la marche à suivre pour se faire tester sur le site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tests-et-depistage>

4. Tout savoir sur le port du masque

Le port du masque au travail est obligatoire dès lors que les mesures de précaution collectives ne permettent pas d'assurer la distanciation d'1 mètre minimum.

Retrouvez toutes les informations essentielles sur le masque grand public sur la page dédiée :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

5. Incitez vos administrés à donner leur sang

Tous les groupes sanguins sont activement recherchés en collecte, le ministère de la Santé et l'établissement français du sang (EFS) comptent sur la mobilisation de tous pour remplir des besoins qui sont constants et encore plus importants en cette période.

Les collectes de sang organisées par l'établissement français du sang (EFS) sont indispensables à la vie de la nation pour anticiper de graves difficultés d'approvisionnement en produits sanguins. Ainsi, elles restent autorisées sur l'ensemble du territoire national et notamment dans notre département particulièrement généreux.

En effet, ces collectes ne sont pas assimilées à des lieux de rassemblements mais à des lieux de passage. Aussi, les donneurs continuent à être accueillis sous la responsabilité de l'EFS qui prendra toutes les mesures nécessaires.

Dans ce contexte, l'EFS organise des collectes mobiles en veillant à la mise en place de mesures permettant de fluidifier l'afflux de donneurs dans le but de limiter au maximum les situations de rassemblement.

Il vous est demandé maintenir vos prêts de salles dédiées à l'EFS afin de favoriser la collecte de sang nécessaire à la survie de la nation.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'EFS :

<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le site du rectorat d'Académie de Lille.

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection ;**
- éviter tout contact avec l'entourage ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>
- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19
- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**